

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/35

18 mai 1998

(98-2005)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: espagnol

CHILI

Déclaration distribuée par M. José Miguel Insulza
Ministre des relations extérieures

1. En premier lieu, je voudrais transmettre les sincères remerciements du gouvernement chilien au Secrétariat de l'OMC pour l'excellent travail d'organisation qu'il a accompli afin de préparer cette Conférence, et remercier également les autorités suisses de leur collaboration. Nous savons que cela n'a pas été une tâche facile. Au cours des 17 mois qui se sont écoulés depuis notre dernière réunion à Singapour, le nombre des Membres de l'Organisation est passé à plus de 130; 35 pays ont en outre le statut d'observateur. Ce chiffre paraissait impossible à atteindre il y a 50 ans, lorsque 23 pays ont signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Chili s'enorgueillit d'avoir été l'un de ces premiers signataires de l'Accord et d'avoir pris une part active aux travaux du GATT, puis de l'OMC, pendant leur demi-siècle d'existence. Comme l'a souligné récemment le Directeur général, M. Renato Ruggiero, l'évolution du système commercial multilatéral fait entrevoir la possibilité de créer un système véritablement universel, réunissant toutes les économies du monde dans le cadre d'un ensemble de règles et de disciplines convenues d'un commun accord et juridiquement contraignantes. Pour atteindre cet objectif, nous estimons que le processus d'adhésion de nouveaux Membres doit rester une priorité de l'Organisation.

2. D'un autre côté, du fait de la mondialisation croissante, l'Organisation est devenue une tribune toute désignée pour la conduite des débats multilatéraux sur des questions présentant un intérêt commun, remplaçant d'autres organismes régionaux ou à participation plus limitée. C'est donc à l'OMC qu'il convient de poursuivre les discussions visant à conclure un accord multilatéral sur l'investissement, question sur laquelle les négociations ont récemment été ajournées à l'OCDE. Les pays exportateurs nets comme les pays importateurs nets de capitaux pourraient ainsi participer aux travaux, ce qui permettrait d'obtenir un instrument de nature à garantir la sécurité ainsi que le respect de la souveraineté économique des pays.

3. Le renforcement progressif du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation a été tout aussi important. Aucun cadre réglementaire ne peut être efficace s'il n'est pas garanti que les règles en seront respectées et que, dans le cas contraire, leur violation entraînera des conséquences pouvant aller jusqu'à des mesures de rétorsion. C'est cette garantie qui constitue l'outil le plus efficace des pays relativement petits, comme le Chili, et leur permet de participer à la concurrence dans des conditions d'équité et d'efficacité sur un marché mondial complexe et en expansion.

4. Mais, outre qu'elle offre un cadre de négociation et de règlement des différends, nous pensons que l'OMC est le lieu où il convient de discuter des lignes directrices et des critères généraux qui pourraient faire l'objet de nouvelles négociations sur les questions commerciales. A cet égard, il importe de ne pas fausser la nature des groupes de travail en en faisant automatiquement des groupes de

négociation, ce qui pourrait écarter des discussions des pays ayant un pouvoir de négociation relativement faible.

5. Nous souhaitons souligner l'intérêt du mécanisme d'examen des politiques commerciales, qui permet de rendre plus transparentes les politiques commerciales des Membres et de connaître leur évolution pratique, indépendamment de leur compatibilité avec les disciplines de l'OMC. Le Chili a fait l'objet d'un deuxième examen l'année dernière, ce qui nous a permis de structurer les renseignements sur toute notre politique commerciale en rapport avec l'OMC.

6. Malgré les progrès réalisés dans le système commercial multilatéral, nous reconnaissons que des insuffisances ou des lacunes persistent qui font obstacle aux échanges de biens et de services. Une pratique courante est le recours à des restrictions non tarifaires au commerce. Celles-ci prennent la forme de mesures environnementales ou d'obstacles techniques ainsi que sanitaires et phytosanitaires, lesquels, bien qu'ils soient par nature légitimes et nécessaires peuvent, lorsqu'ils sont appliqués à des fins protectionnistes, compromettre sérieusement les avantages résultant des accords. A cet égard, le Chili observe avec préoccupation que les droits compensateurs et les mesures antidumping, qui constituent des mécanismes palliatifs en cas de pratiques commerciales déloyales, ont été utilisés à de nombreuses reprises en tant qu'obstacles protectionnistes au commerce légitime. Nous sommes aussi préoccupés par le recours croissant à des mesures de sauvegarde, qui ne sont pas toujours adoptées dans le respect des prescriptions établies à cet égard.

7. Le Chili est favorable à la suprématie des règles du système commercial multilatéral et reconnaît les avantages et la protection qu'un système de ce type offre aux Membres de petite taille, comme le Chili, sur le plan de la sécurité juridique. Cependant, le Chili considère aussi que cette suprématie est parfaitement compatible avec d'autres accords bilatéraux ou régionaux qu'il a signés récemment, en particulier l'accord d'association avec le MERCOSUR et, à une date encore plus proche, les accords conclus avec le Canada, le Mexique et le Pérou. En particulier, les accords signés avec le Canada et le Mexique portent non seulement sur la libéralisation tarifaire mais aussi sur d'autres questions essentielles pour le libre-échange, comme les investissements, les services, la garantie de ne pas appliquer d'obstacles techniques pour limiter les échanges et la réglementation des mécanismes de protection commerciale. Le Chili estime que l'exemption réciproque de droits antidumping convenue avec le Canada marque un stade important dans cette nouvelle étape de libéralisation commerciale. C'est pourquoi il espère que ces disciplines pourront être élargies et renforcées dans l'accord de libre-échange des Amériques, dont la négociation formelle a été lancée récemment à Santiago, au Chili. Nous étions déjà convenus à Marrakech d'engager des négociations en vue de libéraliser le commerce des produits agricoles et des services. Pour le Chili, la prochaine négociation sur l'agriculture présente une importance particulière; il faudra alors négocier un cadre plus équitable et plus transparent pour faciliter la libéralisation commerciale dans ce secteur. Le Chili espère que ces négociations déboucheront sur un accord transparent auquel le mécanisme de règlement des différends serait pleinement applicable, et prévoyant un démantèlement réel des subventions agricoles qui, actuellement, sont surtout utilisées par quelques pays développés et qui faussent considérablement les prix relatifs, portant ainsi directement atteinte aux exportations des pays en développement et des pays les moins avancés.

8. Le Chili a la certitude que les accords régissant actuellement le commerce mondial sont perfectibles, avec la contribution de tous. Nous croyons aussi qu'il est nécessaire de lancer dès que possible, pour renforcer la libéralisation commerciale, une nouvelle série de négociations visant notamment à abaisser les droits de douane sur tous les produits, industriels et agricoles, et à améliorer les règles existantes, sans pour autant ouvrir de négociations sur des accords déjà conclus. Il pourrait s'agir d'une nouvelle série de négociations mondiales, dans laquelle les intérêts de tous les Membres, développés comme en développement, seraient représentés de façon équilibrée.
